## Mairie d'HEUDICOURT

2 Grand'Rue - 27860 HEUDICOURT

2 02 32 55 75 20 - mairie-heudicourt@orange.fr

## ARRÊTÉ

n° 2/2024

~~~

Autorisation d'installation d'un échafaudage

Nous, Jean-Jacques BOUCHE, Maire de la Commune de Heudicourt,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Communes,

Vu l'article 3 de l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de Monsieur Mehdi HAÏDER souhaitant implanter un échafaudage tubulaire sur la chaussée devant le numéro 18 de la rue la Villeneuve (VC 23), du 2 au 30 avril 2024, afin de procéder aux travaux de réfection de la toiture.

## **ARRÊTONS**

Article 1<sup>er</sup>: La SARL RYBARCZYK est autorisée à implanter un échafaudage tubulaire sur la chaussée devant le numéro 18 rue de la Villeneuve – VC 23, afin de procéder aux

travaux de réfection de toiture, du 2 au 30 avril 2024.

Article 2: L'échafaudage sera signalé par la pose de panneaux « travaux » à l'avant et à l'arrière,

et par un éclairage (la nuit).

Article 3: Dès le retrait de l'échafaudage, l'entreprise est tenue d'enlever tous les dépôts de

matériaux, gravois, et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés et

rétablir dans leurs premiers états, trottoirs, chaussée, etc...

Article 4: Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la

Commune de Heudicourt.

**Article 5**: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Etrépagny,

- la SARL RYBARCZYK,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Heudicourt, 29 mars 2024.

Le Maire, Jean-Jacques BOUCHE